

CONDITIONS PARTICULIERES « O'WORK – OCI »

Version en vigueur à compter du 18 juillet 2025

Le Présent document décrit les conditions particulières (ci-après « **CP O'Work** ») applicables aux Prestations associées à la mise à disposition au Client par le Prestataire de la solution O'Work (ci-après la « **Solution O'Work** ») éditée par un tiers.

Elles viennent préciser les conditions générales de service du Prestataire dans leur dernière version en vigueur disponible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.oci.fr/conditions-generales/> (ci-après les « **CGS** »).

Ces CP O'Work couvrent uniquement les prestations associées à l'ouverture d'un accès à la Solution O'Work et à sa mise à disposition. Celles applicables à l'utilisation, l'hébergement et les niveaux de service de la Solution O'Work sont régies par les conditions générales de service de l'éditeur, disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.owork.fr/> (ci-après les « **CGS Editeur** »).

Article 1. Champ d'application

Le paragraphe « Champ d'application des CGS et opposabilité » de l'article 1 RELATION CONTRACTUELLE ENTRE LES PARTIES des CGS est complété comme suit :

Les Prestations se rapportent au paramétrage, la mise à disposition et l'assistance sur la Solution O'Work développée par l'Editeur.

Article 2. Définitions

Les termes portant une majuscule dans les CGS et réutilisés au sein des présentes CP O'Work ont la même signification de celle qui leur est donnée dans les CGS.

Les définitions suivantes sont ajoutées ou modifiées à l'article 2 DEFINITIONS des CGS :

« **Environnement** » : désigne l'environnement mis à la disposition du Client sur la solution d'hébergement utilisée par l'Editeur lorsque le Client souscrit à une ou plusieurs Licences de la Solution O'Work ;

« **Incident** » : désigne une panne liée à la Solution O'Work ;

« **Licence** » : désigne la licence d'utilisation permettant au Client d'accéder à la Solution O'Work concédée par l'Editeur et distribuée par le Prestataire ;

« **Mise en service** » : désigne le point de départ de la période d'engagement initial du Client associée à la Solution O'Work ainsi que celui des prestations récurrentes.

« **Phase d'analyse** » : désigne la phase d'analyse préalable opérée par le Prestataire (ou le Client ou un tiers mandaté par lui), visant à identifier et encadrer les besoins du Client aux fins, pour le Prestataire, d'émettre l'Offre commerciale définitive ; dans le cas où la Phase d'analyse a été réalisé par le Client ou un tiers, il s'agit alors d'un « **Cahier des charges** » ;

Article 3. Hierarchie contractuelle

L'article 3 HIERARCHIE DES DOCUMENTS des CGS est modifié comme suit :

Le contrat est formé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique croissante :

- Le Cahier des charges ;
- L'Offre commerciale et les Prestations additionnelles ;
- Les CGS et les éventuelles annexes ;
- Les Conditions particulières faisant référence aux CGS ;
- Les CGS Editeur.

(ci-après le « **Contrat** »).

Article 4. Etendue des prestations

L'article 6 ETENDUE DES PRESTATIONS des CGS est modifié comme suit :

Description des Prestations – La description des Prestations applicables à la Solution O'Work figure en **Annexe 1** des présentes CP O'Work.

Article 5. Fin du Contrat

L'article 10 FIN DU CONTRAT des CGS est complété comme suit :

Suspension de l'accès à la Solution O'Work – Le Client est informé que l'Editeur peut prévoir au sein des CGS Editeur des hypothèses de suspension ou de révocation des accès à la Solution O'Work, notamment en cas de non-respect par le Client ou ses Utilisateurs des CGS Editeur. En conséquence, le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la suspension ou de la révocation des accès du Client à la Solution O'Work ou de l'un ou plusieurs de ses Utilisateurs qui serait décidée par l'Editeur.

Conséquence de la fin du Contrat – La résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, entraîne la révocation des accès du Client et de ses Utilisateurs à la Solution O'Work. En conséquence, à la date de résiliation du Contrat, le Client n'est plus autorisé à accéder à utiliser la Solution O'Work.

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La présente Annexe décrit les Prestations associées à la mise à disposition de la Solution O'Work par le Prestataire après commande par le Client d'une ou plusieurs Licences de la Solution O'Work.

Article 1. Prestations initiales 1.1. Prestations préalables

Phase d'analyse – Afin de s'assurer de la bonne compréhension des besoins du Client, le Prestataire pourra procéder dans un premier temps à une Phase d'analyse. Dans ce cadre, et afin d'émettre l'Offre commerciale définitive, le Prestataire pourra, sur demande du Client, envisager la mise à disposition du Client d'un environnement de démonstration permettant au Client de se familiariser avec le fonctionnement de la Solution O'Work.

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable du choix des Prestations souscrites, ayant reçu de la part du Prestataire les conseils et informations nécessaires, compte tenu notamment que la Solution O'Work est une solution standard du marché et conçue pour répondre aux besoins du plus grand nombre.

1.2. Mise à disposition

Mise à disposition de la Solution O'Work – La mise à disposition par le Prestataire de la Solution O'Work est régie par les conditions générales de vente du Prestataire. Par dérogation à celles-ci, la Mise en service des Licences correspond à la date de la première facturation qui intervient le 1^{er} du mois suivant l'ouverture de l'Environnement.

1.3. Prestations d'installation

Prestations d'installation – Dans le cadre des Prestations, le Prestataire procède, en parallèle de l'ouverture de l'Environnement à la mise en place de la Solution O'Work en fonction de ce qui est prévu à l'Offre commerciale (paramétrage, reprise de Données, migration, etc...). En cas de migration de Données réalisée par le Prestataire dans ce cadre, le Client s'assure préalablement qu'il dispose d'une sauvegarde des Données. Par défaut, l'ouverture de l'Environnement et la mise en place de la Solution O'Work ne font pas l'objet d'une procédure de recette telle que prévue à la section « Réception des Prestations » de l'article 7 MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS des CGS. Dans le cas où les Parties en prévoiraient une, elles en définiront ensemble les modalités.

Article 2. Prestations récurrentes

2.1. Sauvegarde

Sauvegarde – Le Client reconnaît qu'il est responsable de la définition de sa stratégie en matière de sauvegarde des Données, et notamment celles contenues dans la Solution O'Work et des dangers liés à une éventuelle absence de sauvegarde (par exemple en cas de perte ou de dommage affectant les Données). Il lui revient à ce titre de s'enquérir des modalités de sauvegarde mises en place par l'Editeur.

2.2. Développement

Réalisation de Développements – Dans le cadre des Prestations, le Prestataire peut, sous réserve de faisabilité technique, réaliser des Développements sur demande du Client et selon les modalités prévues à l'Offre commerciale. Ces Développements ne font pas l'objet d'une procédure de recette telle que prévue à la section « Réception des Prestations » de l'article 7 MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS des CGS. Dans le cas où les Parties en prévoiraient une, elles en définiront ensemble les modalités.

2.3. Maintenance

Maintenance – Les Prestations de maintenance de la Solution O'Work et des Développements sont précisées à l'Offre commerciale ainsi que la redevance associée qui est une redevance distincte pour chaque type de maintenance. Il peut s'agir de maintenance corrective et/ou évolutive comme précisé ci-après.

Maintenance corrective – La maintenance corrective permet de traiter les Sollicitations d'un Client relatives à un Incident. Dans ce cadre, le Client bénéficie d'un droit d'accès au Service client du Prestataire conformément à l'article 8 SERVICE CLIENT des CGS. La redevance associée à cette maintenance est comprise dans le prix de la Licence.

Maintenance évolutive – La Licence souscrite par le Client inclut la mise à disposition des évolutions de la Solution O'Work (ci-après la « **Mise à jour** »). La mise en œuvre d'une Mise à jour peut nécessiter des Prestations complémentaires (par exemple : formation complémentaire,

adaptation des Développements existants, etc.) qui seront alors formalisées dans une Offre commerciale.

Dans le cas d'une évolution fonctionnelle majeure, la Mise à jour constitue une option payante. Le Prestataire informera alors le Client du coût associé si le Client souhaite en bénéficier. Dans le cas où la Mise à jour est rendue obligatoire par l'Editeur, le Client devra procéder ou faire procéder à la Mise à jour ou résilier les Prestations concernées selon les délais définis par l'Editeur ou en l'absence de contrainte de l'Editeur, en fonction des modalités prévues au Contrat, notamment dans les CGS ou l'Offre commerciale. En tout état de cause, l'Editeur est libre de revoir les conditions financières relatives à l'utilisation de la Solution O'Work Mise à jour.

Lorsque le Client a souscrit à une prestation récurrente de maintenance évolutive d'un Développement dans le cadre d'une Offre commerciale, celle-ci est due par le Prestataire dans la limite d'une (1) fois par an et permet de mettre en œuvre les Mises à jour mises à disposition par l'Editeur.